

Procès-verbal du Conseil Municipal : séance du Lundi 6 Mai 2024

Présents : PELARDY Marc, MARINO Elisabeth, YAHIAOUI Kamel, I, CHARLES Lionel, DUCHEZ Norbert, MURE Anthony, ROCHETTE Marie France, , Guillaume CHAZAL, PASCAL Henri

Excusée: JOANDEL Stéphanie (donne pouvoir à Elisabeth MARINO)

Secrétaire de séance : MARINO Elisabeth

M. le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Délibération approbation du marché de travaux pour le multiservices
- Délibération marché négocié
- Délibération déplacement d'une partie du chemin des Regards (chemin communal)
- Délibération mutations foncières suite au déplacement d'une partie du chemin des Regard
- Questions diverses :
 - * Compte-rendu réunion avec 1000 cafés
 - * Débat sur PADD

1) Délibération approbation du marché de travaux pour le multiservices.

Monsieur le Maire rappelle que suite au lancement du marché à procédure adapté pour l'aménagement d'un point multiservices à Châtelneuf pour un montant estimatif des travaux de 248 000€ HT (sans option).

La publication a eu lieu par voie dématérialisée sur le site [http : www.loire.fr/e-marchespublics](http://www.loire.fr/e-marchespublics).

La consultation ayant eu lieu, il effectue le rapport d'analyse des offres :

- Lot1 MACONNERIE-ABORDS (estimation 27 200€ HT 4 Offres)
- Lot2 MUR-OSSATURE BOIS-CHARPENTE (estimation 31 000 € HT 2 Offres)
- Lot3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (estimation 20 100 € HT 3 Offres)
- Lot4 MENUISERIES INTERIEURES (estimation 17 500 € HT 1 Offres)
- Lot5 PLATRERIE-PEINTURE (estimation 30 300 € HT 4 Offres)
- Lot6 CHAPE-CARRELAGE-FAIENCES (estimation 20 500 € HT 3 Offres)
- Lot7 CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION (estimation 59 800 € HT 5 Offres)
- Lot8 ELECTRICITE (estimation 41 600 € HT 2 Offres)

Il donne ensuite le résultat compte tenu des critères définis dans le règlement de consultation, à

savoir :

40 % pour le prix

60 % pour la valeur technique

Après analysé des offres, il est proposé de retenir :

- Lot n° 5 : MAISON BROZE pour un montant de 27 044 € HT
- Lot n° 6 : ARCHIMBAUD pour un montant de 21 999 € HT

Il propose à l'assemblée de délibérer.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché ci-dessus à l'exception des lots 1, 2, 3, 4, 7 et 8 déclaré infructueux et autorise Monsieur le Maire à :

- Signer les marchés des lots retenus et toutes les pièces s'y afférant
- De procéder à un marché négocié pour les lots :
 - n° 1 : MACONNERIE-ABORDS
 - n° 2 : MUR-OSSATURE BOIS-CHARPENTE
 - n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
 - n° 4 : MENUISERIE INTERIEURE
 - n° 7 : CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION
 - n° 8 : ELECTRICITE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

1) Délibération marché négocié

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du marché de travaux pour l'aménagement d'un point multiservices à Châtelneuf, les lots :

- n° 1 : MACONNERIE-ABORDS
- n° 2 : MUR-OSSATURE BOIS-CHARPENTE
- n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- n° 4 : MENUISERIE INTERIEURE
- n° 7 : CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION
- n° 8 : ELECTRICITE

avaient été déclarés infructueux.

Un marché négocié a été relancé. Dix-sept entreprises ont été consultées :

LOT 1 MACONNERIE-ABORDS :

GOURBIERE-GACHET
GACHET DUMAS
TURNEL JEAN
BRUNEL

LOT 2 MUR-OSSATURE BOIS-CHARPENTE

ROBERT
TRUNEL
VIEBOIS

LOT 3 MESNUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

ROLLE
SC ALU
BAMM

LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES

BTMA

LOT 7 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION

VALEZY-
PELARDY
FOREZ
ENERGIES
G ELEC
NEEL FRAISSE
BENETIERE

LOT 8 ELECTRICITE

G ELEC
PEILLARD

Les dix-sept entreprises ont répondu au lancement du marché négocié.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve les propositions finales des entreprises retenues pour chaque lot :

Lot1 GACHET DUMAS pour un montant de 32 000 € H.T +1 853.60 € d'option
Lot2 ROBERT TRUNEL pour un montant de 42 000 € HT
Lot3 BAMB pour un montant de 21 000€ HT
Lot4 BTMA pour un montant de 18 247.60€ HT
Lot7 VALEZY-PELARDY pour un montant de 52 479.85 € HT
Lot8 PEILLARD pour un montant de 39 000€ HT + 7 966 € d'option

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Concernant l'option bardage, le conseil a voté 4 pour 6 contre pour valider l'option.
L'option n'est donc pas retenue.**

2) Délibération déplacement d'une partie du chemin des Regards (chemin communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT, alors propriétaires des parcelles cadastrées Section B Numéros 825, 826 et 1397 quant au déplacement de la partie du Chemin des Regards qui traverse leur propriété et à son acquisition,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ledit déplacement induit la création d'un nouveau tracé avec une emprise sur les parcelles cadastrées Section B Numéros 1397, 1398 et 824, et que pour se faire, il importe que Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT, Monsieur Didier ROLLAND et Monsieur Claude VIALARD, cèdent à la Commune des parties de leurs propriétés,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à considérer ; savoir :

- la cession par Monsieur Claude VIALARD à la Commune d'une surface d'environ 35,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 824,
- la cession par Monsieur Didier ROLLAND à la Commune d'une surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1398,
- la cession par Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT à la Commune d'une surface d'environ 170,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1397 et d'une surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825,
- la cession par la Commune à Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT d'une surface d'environ 320,00 m² à détacher dudit Chemin des Regards,
- la cession par la Commune à Monsieur Didier ROLLAND ladite surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825, ci-avant visée,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement, et que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée – du fait du nouveau tracé - n'aura plus d'affectation particulière, et que sa cession – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la demande ayant été formulée Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT, l'intégralité des frais afférents audit déplacement et aménagement de la partie du Chemin des regards concernée sera à leur charge, savoir :

- l'intégralité les frais de division et de bornage
- l'intégralité des frais d'aménagement du nouveau tracé,
- l'intégralité des frais d'actes,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et acter la désaffectation de la partie d'une superficie d'environ 320,00 m² à détacher du domaine public, en cela du Chemin des Regards.
- Acter le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- Approuve le nouveau tracé du Chemin des Regards.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie d'environ 320,00 m² à détacher du domaine public, en cela du Chemin des Regards.
- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.
- **APPROUVE** le nouveau tracé du Chemin des Regards.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal vote à l'unanimité

3) Délibération MUTATIONS FONCIERES SUITE AU DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES REGARDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT, alors propriétaires des parcelles cadastrées Section B Numéros 825, 826 et 1397 quant au déplacement de la partie du Chemin des Regards qui traverse leur propriété et à son acquisition,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 06/05/2024 n° 15-2024 ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement d'une partie du Chemin des Regards et a approuvé le nouveau tracé du Chemin des Regards,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à considérer ; savoir :

- la cession par Monsieur Claude VIALARD à la Commune d'une surface d'environ 35,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 824,
- la cession par Monsieur Didier ROLLAND à la Commune d'une surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1398,
- la cession par Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT à la Commune d'une surface d'environ 170,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1397 et d'une surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825,
- la cession par la Commune à Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT d'une surface d'environ 320,00 m² à détacher dudit Chemin des Regards,
- la cession par la Commune à Monsieur Didier ROLLAND ladite surface d'environ 200,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section B Numéro 825, ci-avant visée,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la demande ayant été formulée Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT, l'intégralité des frais afférents audit déplacement et aménagement de la partie du Chemin des regards concernée sera à leur charge, savoir :

- l'intégralité les frais de division et de bornage
- l'intégralité des frais d'aménagement du nouveau tracé,
- l'intégralité des frais d'actes,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des mutations foncières à intervenir, savoir :

- que la mutation foncière à intervenir entre la Commune et Monsieur Claude VIALARD sera opérée à titre gratuit,
- que les mutations foncières à intervenir entre la Commune et Monsieur Jonathan DUPUY et Madame Aline ROBERT seront opérées à titre gratuit
- que l'échange à intervenir entre la Commune et Monsieur Didier ROLLAND sera opéré sans soulte,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités

Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; les mutations foncières seront opérées en la forme administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant explicitées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant explicitées.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- Multi-service : M. le Maire présente le compte-rendu réalisé par 1000 cafés aux élus. Certains étaient présents à cette réunion du jeudi 2 mai dernier. Un débat s'installe entre les élus quant au choix d'un gérant et la mise en place de la future cuisine.
- Un débat s'engage sur PADD entre les élus et une décision devra être donnée avant fin juin.
- Concernant les élections européennes du 9 juin prochain, les horaires sont établis pour chaque élu et seront confirmés par un prochain mail.

22h45 : Clôture de séance

La secrétaire de séance, Mme MARINO

Le maire, Marc PELARDY



